

DÉPARTEMENT
ARONDISSEMENT DE DUNKERQUE



59380

COMMUNE DE STEENE

PROCES-VERBAL ET DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 8 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STEENE se sont réunis à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Estelle ACHTE, Tanguy HERREMAN, Emeline OBERT, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean – François REBIER, Marie – Andrée MAHIEUX

Était représenté(e) :

Jean – François LAMS a donné pouvoir à Maryse DEVROË ; Samuel DEGEZELLE donne pouvoir à Alain DAVROUX

Était absent(e) : Mme Marianne DRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Jean – François REBIER

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05.

L'ordre du jour est rappelé à l'assemblée. Il est demandé de pouvoir ajouter 2 délibérations. Il n'y a pas d'objection.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAUX DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Avant d'adopter le compte – rendu de la séance du 23 septembre dernier, Monsieur ROMMELAERE a des remarques :

Concernant le Pacte de solidarité fiscale, la commune est – elle gagnante ou perdante ?

Monsieur le Maire et Monsieur DENOYELLE expose que le vote du « pacte » est reporté au début de l'année 2023. Rien n'est encore statué. La commune devrait percevoir une somme substantielle. 2 communes refusent de distribuer la quote- part des installations de la CCHF (foncier) qui devrait avoisiner les 30% pour Wormhout et 10% pour Socx – Bierne. Les sommes seront prélevées par petites fractions sur plusieurs années après une stagnation de plus de 15 ans. Une décision devrait être entérinée autour du 7 février 2023. ; ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise à Monsieur ROMMELAERE que le compte – rendu du conseil municipal du 25 mars 2022 a été modifié conformément aux remarques sur les modalités de vote des subventions aux associations.

Concernant les berges du quai de la Colme, des pistes ont – elles été trouvées par VNF pour les racines qui s'enfoncent de plus en plus dans les perrés (pousse de bouleaux) ?

Le vol de câble de l'éclairage public du quai de la Colme occasionne des dégâts qui s'élèvent à 5600.00€. Un expert se rendra sur place le 9 janvier pour établir un constat. Des cadenas peuvent être mis en place mais les voleurs sont capables de démonter les lampadaires pour voler les câbles ! c'est craindre plus de dégâts. Les factures seront imputées en 2023.

Aucune assurance ne couvre de tels méfaits. Les gendarmes poursuivent leurs recherches autour de 2 personnes interpellées pour des vols de pots catalytiques sur la commune.

Suite à ces échanges, le compte rendu de la séance du est donc adopté.

DÉLIBÉRATION 2022 -032 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHÉSION A LA CHARTE « OUI AU FLAMAND »

Monsieur le Maire et Monsieur DENOYELLE ont rencontré le responsable de l'association « oui au flamand » qui propose 40 actions possibles pour la commune de STEENE autour de la défense de la langue flamande. C'est avant tout une démarche patrimoniale par la pose de panneaux en langue flamande autour des réseaux d'eau. On leur envoie les voies d'eau et l'association les traduit en flamand. Il est également proposé des pièces de théâtre en flamand, des initiations dans les écoles ... lorsqu'une nouvelle rue sera créée, la plaque de rue doit être dans les 2 langues.

Une enveloppe de 1000.00€ (pour 3 ans) par la région est mise à disposition pour promouvoir la langue flamande dans notre commune.

Messieurs FACKEURE et DEVULDER, qui parlent flamand, seront sollicités.

Après délibération, le conseil accepte à l'unanimité que la commune adhère à cette association de défense de la langue régionale.

DÉLIBÉRATION 2022-033 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'OCCUPATION PRIVATIVE D'UN ESPACE VERT DE LA COMMUNE POUR PARTIE SITUÉ SUR LA PARCELLE A 1100

Lecture de la délibération est faite par Monsieur le Maire.

Monsieur SAUVAGE explique que Monsieur et Madame GESQUIERE souhaitent disposer d'un espace autour de la salle de tennis pour y faire paître des chèvres, animaux capables de limiter l'embroussaillage du terrain épineux.

Une cotisation annuelle de 75€ est demandée à Monsieur et Madame GESQUIERE. Le contrat est reconductible pendant une durée de 3 ans.

Il est proposé que la recette soit reversée au bénéfice du CCAS au même titre que celle des jardins ouvriers.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal accepte la mise à disposition d'un terrain communal dans le cadre d'un éco pâturage.

DÉLIBÉRATION 2022-034 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS EN INVESTISSEMENT.

Dans le cadre du prochain budget 2023 qui ne sera adopté qu'au cours du 1^{er} trimestre 2023, 25% des dépenses en investissement peuvent être dépensés avant le vote du budget. Cette « avance » ne peut être réalisée que sur les investissements inscrits au budget 2022.

Madame DOUAY explique que 2 lignes sont prévues : « bâtiments publics » et « autres » (écoles).

Le vol de câble ne peut pas être imputé en investissement ni même permettre de percevoir de la FCTVA.

Le conseil adopte à l'unanimité l'ouverture anticipée de crédits en investissement.

DÉLIBÉRATION 2022-035 : PARTICIPATION FINANCIÈRE - COMMUNAUTÉ 2023 - AUPRÈS DU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

La participation 2023 de la commune au SIVOM s'élève à 57 031.00€ à fiscaliser.

Monsieur DEGEZELLE Samuel revient d'une réunion du bureau du SIVOM et explique que le montant est calculé en fonction de ce que la commune sollicite près des services du SIVOM. Steene demande une intervention dans l'entretien des espaces verts ; les autres communes ont des demandes en termes de « patrimoine ». Avec Pitgam, Steene a les plus petites participations. Affiliée au SIVOM, la commune peut bénéficier d'aides dans le financement de spectacles (à hauteur de 50%) comme le Théâtre des Insolites. Il ne faut toutefois pas se mettre en porte à faux avec Steene Théâtre.

Une grande discussion a été ouverte autour de VERKOR, la future usine de batteries qui va s'installer sur Bourbourg. Sylvain PENAUT a tenu à expliquer ce qu'il en était en nombre d'emplois et d'aménagement des axes de circulation pour se rendre sur le site industriel, se loger ...

Le SIVOM mettra en place une étude « transport/urbanisme » en association avec l'AGUR.

N'aurions – nous pas intérêt à intégrer la section « patrimoine » du SIVOM ?

Cela représente une participation de plus de 70 000.00€ par an. Seulement, nous n'aurions pas de retour avant 10 ans.

👉 La fondation du Patrimoine a toujours un fonds de réserve pour la commune de STEENE

Ce serait une participation d'environ 120 000.00€ qui devrait être financée par les impôts.

Il faut également noter que le SIVOM dispose d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui peut intervenir à la demande sur des chantiers. Cela représente un coût 3 fois moins chers que les bureaux d'études.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la participation financière de la commune au SIVOM des rives de l'Aa et de la Colme.

DÉLIBÉRATION 2022-036 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF

La décision modificative n°1 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

De nouvelles dépenses ont été constatées suite à des changements de situation qui nécessitent de modifier les crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 intégrant les informations suivantes :

- **Au niveau des chapitres et des opérations pour la section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	Chapitre 12 – charges de personnel	Compte 6411 – personnel titulaire	+ 10 000.00€
	Chapitre 65 – autres charges de gestion courante	Compte 6531 - Indemnités	+ 1 000.00€
	Chapitre 22 – dépenses imprévues de fonctionnement		-11 000.00€

10 000.00€ sont nécessaires au chapitre 12 – charges de personnel suite à de nouveaux recrutements : remplacement de congés maladie de longue durée, reconnaissance de maladie professionnelle ...

1000.00€ doivent être ajoutés au compte 6531 – indemnités suite à l’augmentation des indemnités des élus par la revalorisation de 4% en juillet 2022.

DÉLIBÉRATION 2022-037 : DÉLIBÉRATION POUR COMPTABILISATION A COMPTER DE 2023 DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D’ÉQUIPEMENT VERSÉES

La nouvelle norme comptable M57 permet d’amortir les subventions versées au titre de l’investissement. Pour la commune, le SIECF – éclairage public est éligible à ce dispositif. L’amortissement se fera sur 5 ans.

Le matériel ne nous appartient pas mais nous sommes « propriétaires » de l’amortissement.

DÉLIBÉRATION 2022-038 : TRAVAUX EN RÉGIE – AMÉNAGEMENT DU SQUARE DURIEZ

Des travaux d’aménagement du petit bois ont été réalisés par le service technique communal. *(Afin de créer une nouvelle zone de stockage et libérer l’atelier communal, un 2^{ème} portail a été posé pour privatiser une partie de la zone du tennis.*

Le grillage, le tourniquet ont été enlevé. Le square sera ouvert pour donner plus de visibilité au lieu et redonner de la « vie » à ce square avec une partie « bois » et une partie « jeux ».

Il sera vu, un peu plus tard dans la saison, à ce que le SIVOM puisse tailler les cyprès qui rendent la zone très sombre).

Les dépenses et la main d’œuvre occasionnées au titre des travaux du square Duriez font l’objet d’une valorisation et d’un transfert en section « investissement ».

Afin de pouvoir passer les écritures comptables relatives à ces travaux en régie, il y a lieu d’ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif de l’année 2022 de la façon suivante :

Le coût horaire de main d’œuvre :

L’intervention des services techniques de la ville sera valorisée en tenant compte du grade des agents. Ces coûts horaires intègrent les charges sociales salariales et patronales, ainsi que la majoration des heures supplémentaires.

Prise en compte des achats nécessaires à la réalisation de l’immobilisation :

L’achat de fournitures et matériaux, de petit matériel, et les locations diverses sont à intégrer au coût de la réalisation de l’immobilisation au prix TTC.

Date	Mandat	Imputation d’origine	Imputation d’investissement	Fournisseur	Montant H.T	Montant TTC
12/10/2022	114/681	6068	2128	BRICOMAN	22.50€	27.00€
12/10/2022	114/682	60632	2128	LEROY MERLIN	45.38€	59.00€
				Main d’œuvre		2926.47€
TOTAL						3012.47€

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, le Conseil Municipal approuve les travaux en régie proposés dans le cadre de l’aménagement du square Duriez.

DÉLIBÉRATION 2022-039 : DÉCISION MODIFICATIVE 2 – TRAVAUX EN RÉGIE

Afin de pouvoir passer les écritures comptables relatives aux travaux en régie dans le cadre de l’aménagement du square Duriez, il y a lieu d’ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif de l’année 2022 de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
023	Virement à la section d'investissement	+3 012.47€	

Recettes de fonctionnement

Compte / Chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
722/042	Opération d'ordre de transfert entre section	+3 012.47€	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
2128/040	Opération d'ordre de transfert entre section	+3 012.47€	

Recettes d'investissement

Chapitre	Libellé	Augmentation	Diminution
021	Virement à la section de fonctionnement	+3 012.47€	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif de l'année 2022.

DÉLIBÉRATION 2022-040 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DE LA COMMUNE

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année ; la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- De fixer la durée hebdomadaire de travail ;
De déterminer les cycles de travail.
 - o Les cycles *hebdomadaires* dont les horaires de travail seront définis pour assurer une continuité de service (service administrative)
 - o et les cycles *annualisés* (service technique, ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'organisation du temps de travail au sein de la commune.

DÉLIBÉRATION 2022-041 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA NOMINATION DE DÉLÉGATION DE FONCTION A UN CONSEILLER MUNICIPAL – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Suite au départ du Conseil Municipal de Monsieur DEBOUDT Christophe, la place de conseiller délégué rattaché à la 2^{ème} adjointe au Maire, délégué à la vie associative, les fêtes et cérémonies, la culture, le patrimoine, le sport, la jeunesse, la gestion des salles communales, a été laissé vacante.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de donner cette délégation à Mme Emeline OBERT, conseillère municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination de Mme OBERT au poste de conseillère déléguée à la vie associative, fêtes et cérémonies, culture, patrimoine, sport, jeunesse et gestion des salles communales.

DÉLIBÉRATION 2022-042 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Petit retour historique : en début de mandat, Monsieur Jérémy MANDRELIER, stagiaire, a démissionné. Afin de faire des économies, l'équipe municipale a voulu faire « sans ». Seulement, l'entretien des bâtiments et des espaces verts est chronophage. Cela devient compliqué de gérer l'ensemble des tâches techniques avec l'équipe actuelle d'autant que Monsieur DEBEIRE Joël part à la retraite d'ici 4 ans. Il faut déjà imaginer restructurer le service et rechercher des ressources compétentes.

Il est envisagé de recruter un CDD – 35 heures pour 1 an. Le recrutement devrait être finalisé pour le début de l'entretien des espaces verts (CDD : on reste prudent dans le recrutement !).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal autorise le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire de travail à 35 heures hebdomadaires pendant 1 an.

DÉLIBÉRATION 2022-043 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ACCEPTER DES RÈGLEMENT PAR CHÈQUES AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE

Monsieur VEROVE a occasionné, lors du remorquage d'un véhicule, des dégâts sur la clôture neuve du square Duriez. Convoqué en mairie, ce dernier a proposé un accord amiable afin de prendre en charge les réparations. Il a versé un chèque de 200.00€ (matériel et coût de la main d'œuvre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable afférent à cette opération.

DÉLIBÉRATION 2022-044 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE MME BAUDUIN CÉCILE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – PARCOURS EMPLOI DE COMPÉTENCES (PEC)

Madame BAUDUIN Cécile termine son contrat le 30 décembre 2022. Afin d'assurer son remplacement, il est envisagé de faire appel à Cap Emploi afin d'être mis en relation avec de potentiels candidats éligibles au contrat PEC.

Cet agent assurera les mêmes fonctions que Mme BAUDUIN Cécile à savoir le service de restauration scolaire et l'entretien des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le remplacement de Madame Cécile BAUDUIN.

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Madame DOUAY Patricia évoque quelques points financiers :

- la cotisation annuelle 2023 du SDIS a augmenté de 6% par rapport à 2022,
- les bases locatives ont augmenté de +7% ce qui va augmenter les recettes de la commune en 2023,
- certains postes comptables sont en forte hausse comme
 - o l'énergie, bien que bloqué pendant 3 ans, le SIECF a signé juste avant les fortes augmentations de nouveaux tarifs. Cela nous « protège » quand on sait que certaines communes sont en cessation de paiement
 - o le gaz a augmenté – en moyenne – de 48% alors que d'autres subissent une hausse de 200%...

Toutes les communes pensent éteindre l'éclairage public (sauf si elles disposent de caméras nécessitant un éclairage minima). Steene aura été précurseur dans ce domaine. Hoymille, par exemple, éteint dès 19heures.

- La main d'œuvre : des agents sont actuellement dans des démarches de reconnaissance en maladie professionnelle de pathologies les touchant. Cela implique que nous les rémunérons à plein temps (pendant 3 ans), que nous les remplaçons. Les IJSS sont toujours en attente.

Monsieur Frédéric SAUVAGE annonce que la rétrocession du lotissement « château 2 » avance et devrait aboutir d'ici le 1^{er} semestre 2023 :

- Les voiries sont conformes,
- L'éclairage devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2023 (led)
- Les accords avec NOREADE sont en cours.

L'éclairage public à led est en cours. Il reste le « château 1 », la rue des aulnes et des ormes. Monsieur DURIEZ s'occupe de la rue des arbres (même lampadaire qu'au Grand Millebrugge).

Le SIECF fera une estimation des coûts de ce qui reste à installer. Depuis 2 ans, le département rejette les demandes de subventions pour ce type d'aménagement.

Les abris bus ont été remis aux normes. Il reste un abri à démonter au village. Un nouvel arrêt a été mis en place en face de la mairie.

Une zone de rencontre (20 km/h avec la priorité donnée aux piétons) sera créée devant la mairie et au début de la rue de la châtelainie – jusqu'au monument aux morts. La CCHF devrait nous fournir prochainement les plans. Les travaux devraient commencer vers février/mars et seront financés grâce à l'enveloppe « gros travaux » de la CCHF. Un pavage sera prévu devant la stèle. Elle ne sera donc plus dans l'herbe.

Monsieur Jean – François REBIER revient sur une tradition locale : le concours de betteraves le jour du défilé de la Saint Martin. Il regrette que cette tradition ne soit plus d'actualité au village. Maryse DEVROE explique que c'est un choix assumé par la nouvelle équipe municipale parce que les agriculteurs n'ont pas souhaité mettre à disposition les betteraves et que les écoles refusent le travail sur des denrées alimentaires.

Monsieur REBIER évoque également le souci de la taille des haies rue de l'indicateur. Ces dernières sont « coupées » par le passage des tracteurs. Le nécessaire sera fait par les services compétents .

Monsieur SAUVAGE rappelle également que le SIVOM coupera 1 arbre sur 2 au niveau de la voie Romaine, du fait de la sécheresse et la déformation des voiries : les arbres puisent l'eau des sols.

Toutefois pour compenser ces coupes, il serait utile de trouver un nouveau terrain pour planter de nouveaux arbres. C'est à inscrire au programme annuel du SIVOM.

Monsieur Samuel DEGEZELLE nous informe que depuis septembre 2022 un partenariat avec un laboratoire de recherches de l'Université du Littoral a permis l'installation d'une station de prélèvements des particules de l'air dans la cour de l'école DEWAELE. Une thésarde se charge des prélèvements (pendant 4 mois sur la période automne – hiver) et des analyses. Cela permettra de mieux connaître la qualité de l'air que nous respirons et de dresser une cartographie de la pollution. Des stations ont été installées dans des milieux urbains et péri – urbains. Dès que les analyses seront achevées, une restitution sera proposée en début de conseil municipal. Cette étude financée par la Communauté Urbaine de Dunkerque ne coûte rien à la commune (estimation : 30 000.00€).

Madame Nathalie DECLERCK a pu rencontré l'inspecteur d'Académie qui a fait un point sur les effectifs. Aujourd'hui, l'école connaît une nette diminution de sa fréquentation. Avec les nombreux départs au collège, l'école Pierre Dewaele risque de perdre sa 4^{ème} classe ouverte il y a 2 ans. On s'en doutait plus ou moins.

Si on analyse la situation scolaire de Steene, 150 enfants résident à Steene et nos écoles en comptent 200 – soit 1/3 des enfants qui viennent de l'extérieur.

L'école Zola connaîtra le même glissement.

Il est à penser que dans quelques années, on connaîtra des écoles à 3 classes avec 16 à 22 élèves par classe groupée sur 3 niveaux.

Madame Maryse DEVROE évoque l'idée de mettre en place un marché de producteurs locaux 1 dimanche par mois en partenariat avec les communes de Bissezeele, Esquelbecq et Herzeele. Le marché prendrait place face à la mairie à partir du printemps.

Des informations sur le Carnaval sont également données. Il se déroulera sur Steene le 14 janvier prochain avec à 13h30 le concert gratuit du groupe Blue Zoulous. Le défilé partira à 15h00 de la place de la mairie. Des invitations sont distribuées pour la Chapelle privée de Monsieur le Maire qui se tiendra à la mairie à partir de 12h00.

Le tour de table étant terminé,

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 40.

A DAVROUX	B. DENOYELLE	M. DEVROE	F. SAUVAGE
N. DECLERCK	P. DOUAY	S. DEGEZELLE	E. ACHTE Donne pouvoir à M. Alain DAVROUX
T. HERREMAN	M. DRIEUX Donne pouvoir à Maryse DEVROE	E. OBERT	J.M. ROMMELAERE
M.A MAHIEUX	J.F. REBIER	J.F. LAMS	